

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2016

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Protocole d'intervention pour la réalisation d'un diagnostic mэрule
dans la propriété 65 rue de la Providence**

Des désordres liés à la mэрule ont été constatés dans l'immeuble sis 63 rue de la Providence, propriété de la ville de Quimper. Il est proposé la signature d'un protocole d'intervention afin que la ville fasse réaliser un diagnostic mэрule dans la propriété mitoyenne sise 65 rue de la Providence appartenant à M. DOUALLA et Mme Thomas.

Monsieur DOUALLA et Madame THOMAS sont propriétaires indivis d'une maison sise 65 rue de la Providence et cadastrée BN3.

La ville de Quimper est propriétaire d'une maison sise 63 rue de la Providence et cadastrée BN4.

La ville de Quimper est intervenue pour faire réaliser une expertise le 15 mars 2016 sur la présence de mэрule dans sa propriété, expertise qui confirme la présence de mэрule au sein du bien.

Suite à l'apparition de ces désordres, il a été pris contact avec Monsieur Doualla et Madame Thomas afin de visiter leur propriété et leur proposer la réalisation ultérieure d'un diagnostic mэрule afin d'écarter tout risque.

En effet, les deux propriétés sont mitoyennes, séparées d'une fine cloison en briques et il existe un risque que les champignons lignivores se soient développés au-delà du bâti de la ville de Quimper.

Afin de régler ce litige à l'amiable, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer un protocole

d'intervention qui prévoit la réalisation d'un diagnostic mэрule dans la propriété sise 65 rue de la Providence et le relogement des co-indivisaires durant sa réalisation, à la charge de la ville de Quimper.